



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Le neuf septembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de Mme Monique CAUDAN, Maire.

Date de convocation : 2 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie, BLAUHELLIG Sandra, DERRIEN Dominique, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, LE DORZE Théodore, LE GOFF Bernard, LE GUILLOUX Muriel, LE TUTOUR Joël, LOUVEL Christel, PENSEC Ludovic (arrivée à 18h45), PRAT Cathy, QUENTEL Jean-Claude, SIMON Christine, VALEGANT Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Florence LE BERRE, ayant donné procuration à Cathy PRAT ;
Anthony DAVID, ayant donné procuration à Monique CAUDAN ;
Lénaïc ROBIN, ayant donné procuration à Bernard LE GOFF.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2021 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal ;
- 4) Tarification sociale pour la cantine ;
- 5) Ressources humaines :
 - a) Création d'un poste de responsable ATSEM ;
 - b) Désignation de référents égalité femme-homme ;
- 6) Finances : limitation de l'exonération de taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles ;
- 7) Travaux :
 - a) Demande de subvention pour la réalisation d'audits énergétiques ;
 - b) Demande de fonds de concours « Petit Patrimoine » pour des travaux à la chapelle de Loc-Yvi ;
- 8) Urbanisme :
 - a) Avis sur le projet de PLUi de Quimperlé Communauté ;
 - b) Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public ;
- 9) Règlement intérieur du conseil municipal ;
- 10) Questions diverses ;

11) Quart d'heure citoyen.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2021

Madame Christel LOUVEL fait référence au compte-rendu de la séance précédente, au cours de laquelle il avait été mentionné que le projet concernant le service enfance-jeunesse serait présenté et regrette qu'il ne soit pas à l'ordre du jour de la séance actuelle. Madame le Maire répond que le recrutement a été relancé du fait que peu de candidatures avaient été initialement reçues : la décision concernant cette embauche devrait intervenir fin septembre ou début octobre.

Madame Christel LOUVEL revient également sur les comptes-rendus des réunions des commissions et indique que tous n'ont pas encore été reçus. Madame le Maire indique que les comptes-rendus sont dans un premier temps validés en interne par les commissions avant d'être transmis à tous les conseillers. Madame Muriel LE GUILLOUX indique que, concernant la commission Travaux – Urbanisme – Agriculture, le travail est en cours et les derniers documents qui n'ont pas encore pu être diffusés le seront bientôt.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 est approuvé par 15 voix pour, Muriel LE GUILLOUX, Joël LE TUTOUR et Jérôme VALEGANT ne prenant pas part au vote, étant absents lors de la séance précédente, et Monsieur Ludovic PENSEC n'étant pas encore arrivé.

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant les décisions prises récemment en application des délégations consenties par le Conseil au Maire :

a) *Subventions*

Date	Objet	Montant TTC
30/08/2021	Attribution de 2 subventions pour l'achat d'un vélo électrique	200,00€

b) *Marchés publics*

Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
26/08/2021	Achat de 3 vidéoprojecteurs interactifs pour l'école	UGAP	4 000,72 €
01/09/2021	Travaux de reprise de l'enrobé à Lamarre	SITC	11 436,78 €

4. Tarification sociale pour la cantine

(visé par la Préfecture le 13/09/2021 – Affiché en mairie le 12/10/2021)

Monsieur Joël LE TUTOUR explique que l'Etat a récemment modifié les critères d'éligibilité au dispositif de tarification sociale des cantines « Cantine à 1€ » : ce sont désormais l'ensemble des communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la DSR qui peuvent en bénéficier (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « Cible » de la DSR).

De ce fait, la commune de Tréméven devient éligible à ce dispositif. Il s'agit de revoir les tarifs de la cantine scolaire afin de prendre en compte les revenus des familles. Il est nécessaire, pour entrer dans ce dispositif, de délibérer pour modifier les tarifs de la cantine, en respectant les critères suivants :

- Au moins 3 tranches tarifaires ;
- Au moins 1 tarif inférieur ou égal à 1 € ;
- Au moins 1 tarif supérieur à 1 €.

L'Etat verse une aide de 3 € par repas facturé à un tarif inférieur ou égal à 1 €. Sachant que le tarif actuel le plus bas (pour un repas de maternelle) est fixé à 2,65 €, cette aide de l'Etat permet de compenser largement la baisse du tarif.

Il est conseillé de retenir le quotient familial (QF) établi par la CAF comme paramètre de calcul pour l'éligibilité aux tarifs. Dans le cas où les justificatifs permettant d'attester du Quotient Familial ne seraient pas fournis par la famille lors de l'inscription à la cantine, le tarif QF > 1050 s'appliquera.

Afin de bénéficier de l'aide de l'Etat concernant la tarification sociale, une convention sera conclue, qui permettra de garantir pendant 3 ans la subvention versée à la commune.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Trémévénos maternelles	2,65 €
Trémévénos primaires	2,80 €
Extérieurs	3,05 €
Enfants P.A.I.	1,00 €
CANTINE enseignement/personnel	4,95 €

Il est, de plus, proposé de mettre en place un tarif spécifique pour les agents de la commune travaillant à l'école ou au restaurant scolaire et soumis à des sujétions spécifiques concernant la pause méridienne (dont notamment journée continue et pause courte imposant de fait des contraintes à l'agent).

Il est proposé, dans ce cadre, de fixer un tarif correspondant, de manière symbolique, au prix des denrées pour le repas, soit 2,25 €. S'agissant d'un tarif inférieur à 4,95 €, il sera considéré comme un avantage en nature pour le calcul des cotisations sociales (URSSAF, etc.).

Monsieur Joël LE TUTOUR présente la grille tarifaire envisagée et explique qu'elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle que la loi EGALIM impose aux cantines scolaires servant plus de 200 repas par jour une quotité minimum d'aliments issus de l'agriculture biologique, locaux, ou de filières ou labels qualitatifs et demande s'il y a une volonté politique de la part la municipalité de travailler dans ce sens, même si la cantine de la commune, servant moins de 200 repas par jour, n'est pas formellement contrainte par cette loi. Monsieur Dominique DERRIEN répond que cette question sera travaillée plus tard, d'ici la fin de l'année 2021.

Monsieur Bernard LE GOFF indique que, si les tarifs sont figés jusque fin 2024, il risque d'y avoir un problème du fait des surcoûts induits par la loi EGALIM. Madame Sandra BLAUHELLIG rappelle que l'aide de 3 € par repas, octroyée par l'Etat, compense largement d'éventuels surcoûts. Monsieur Joël LE TUTOUR rappelle que l'Etat s'engage par le biais d'une convention triennale à verser cette aide et qu'on peut donc de ce fait avoir une visibilité jusque 2024.

Monsieur Ludovic PENSEC arrive à 18h45, pendant les débats de ce point de l'ordre du jour, et participe à ce vote et aux suivants.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 2 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 6 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

FIXE comme suit les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Catégorie		Tarif
Elèves	QF ≤ 630	0,75 €
	630 < QF ≤ 1050	0,95 €
	QF > 1050 (ou pas de document fourni)	2,65 €

	PAI (sans QF)	1,00 €
Adultes	Personnel spécifique	2,25 €
	Autres (enseignants, etc.)	4,95 €

AUTORISE le Maire à mener les démarches liées à la mise en œuvre du dispositif de tarification sociale de la cantine et notamment à signer la convention correspondante avec l'Etat.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

5. Ressources Humaines

(visé par la Préfecture le 13/09/2021 – Affiché en mairie le 12/10/2021)

a) Création d'un poste de Responsable des ATSEM

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'afin de mieux structurer le service scolaire, il est proposé de créer un poste de responsable ATSEM. Cette proposition a été faite en concertation avec les agents. Les missions assurées par ce poste seront l'encadrement de l'équipe d'ATSEM, la responsabilité de la garderie périscolaire et l'organisation du ménage.

Il est donc proposé de créer un poste de « Responsable ATSEM », de catégorie C, accessible aux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à agent de maîtrise principal, à temps complet.

Le poste sera proposé aux agents actuellement en poste : à l'issue de l'appel à candidatures en interne, un agent passera de son poste au poste de responsable ainsi créé. Le poste d'ATSEM correspondant sera donc par la suite supprimé.

Le régime indemnitaire du nouveau poste sera revu pour intégrer l'encadrement des autres ATSEM. Monsieur Dominique DERRIEN indique que cette revalorisation du régime indemnitaire représentera un coût de l'ordre de 900 € par année.

Madame Christine SIMON demande à Monsieur Jean-Claude QUENTEL d'expliquer à l'ensemble du conseil municipal ce qu'est le régime indemnitaire des agents territoriaux. Monsieur Thomas LASBLEIS explique que le régime indemnitaire constitue une partie de la rémunération des agents territoriaux, venant s'ajouter à la rémunération indiciaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date du 2 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de Responsable des ATSEM, de catégorie C, accessible aux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à Agent de maîtrise principal, à temps complet annualisé ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

b) Désignation de référents égalité femme-homme

Madame le Maire explique que ce point est ajourné et sera vu lors d'un prochain conseil municipal : aucun volontaire ne s'est encore manifesté parmi les agents pour occuper cette fonction de référent.

6. Finances : limitation de l'exonération de taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles

(visé par la Préfecture le 13/09/2021 – Affiché en mairie le 12/10/2021)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que, du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de la récupération, par la commune, de la taxe foncière départementale, certains mécanismes antérieurement mis en place nécessitent d'être actualisés.

Jusqu'à présent, les constructions nouvelles étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) durant les deux années qui suivent celle de leur

achèvement. Cette exonération était obligatoire pour la part départementale et facultative pour la part communale.

La commune de Tréméven avait, par délibération en date du 25 septembre 2012, supprimé cette exonération pour tous les locaux. Si la commune souhaite continuer à bénéficier de cette mesure, une délibération est à prendre obligatoirement avant le 30 septembre 2021.

Il est possible de délibérer, en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts, cette exonération devant se limiter entre 40% et 90% (par tranche de 10%) de la base imposable. Le taux de TFB communal était de 17,08 % jusqu'en 2020 et le taux départemental de 15,97% (soit un rapport 51,67 % pour la part communale et 48,33 % pour la part départementale).

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable. Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que cela permet de rester au plus proche du mécanisme préexistant d'exonération et que cela sera légèrement favorable pour les contribuables.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date du 2 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

7. Travaux

(visé par la Préfecture le 13/09/2021 – Affiché en mairie le 12/10/2021)

a) Demande de subvention pour la réalisation d'audits énergétiques

Monsieur Théodore LE DORZE explique que Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération ont été retenus comme lauréats d'un appel à projets du programme ACTEE en 2020. Dans ce cadre, une demande pour l'audit énergétique de la médiathèque et la salle Ty Coz, a été retenue et bénéficiera de l'aide du programme ACTEE à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de 1 500 €. Une aide complémentaire de 50% du reste à charge sera apportée par le Fonds de Concours de Quimperlé Communauté.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Audits énergétiques	5 250,00	Programme ACTEE	1 500,00 €
		Fonds de concours « Energie »	1 875,00 €
		Autofinancement	1 875,00 €
Total	5 250,00 €	Total	5 250,00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture - Travaux en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE la réalisation d'audits énergétiques concernant la médiathèque et la salle Ty Coz ;

VALIDE le plan de financement présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de Quimperlé Communauté, au titre du programme ACTEE et du fonds de concours « Economies d'Énergie ».

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

b) Demande de fonds de concours « Petit Patrimoine » pour des travaux à la chapelle de Loc-Yvi ;

Monsieur Théodore LE DORZE explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien, sur les arêtières, à la chapelle de Loc-Yvi. Le coût de ces travaux est

estimé à 2 190 ,00 € HT, soit 2 628,00 € TTC. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % par le fonds de concours « Petit Patrimoine » de Quimperlé Communauté.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux sur arêtier	2 190,00 €	Fonds de concours « Petit Patrimoine »	1 095,00 €
		Autofinancement	1 095,00 €
Total	2 190,00 €	Total	2 190,00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture - Travaux en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE les travaux d'entretien sur les arêtiers de la chapelle de Loc Yvi ;

VALIDE le plan de financement présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de Quimperlé Communauté, au titre du fonds de concours « Petit Patrimoine ».

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

8. Urbanisme

(visé par la Préfecture le 13/09/2021 – Affiché en mairie le 12/10/2021)

a) Avis sur le projet de PLUi de Quimperlé Communauté

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que, par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

En décembre 2019, un projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire. A l'issue du temps de consultation des Personnes Publiques Associées et des communes membres, le préfet du Finistère a émis un avis négatif sur cette proposition. Il est notamment demandé que les élus de Quimperlé Communauté adaptent le document afin de proposer un projet plus sobre dans ses projections d'urbanisation, en démontrant sa cohérence avec les capacités en matière d'assainissement des eaux usées.

Afin d'étudier dans les meilleures conditions ces avis et envisager les suites à y donner, tout en poursuivant la collaboration avec les communes ainsi que la concertation avec le public, le conseil communautaire a décidé, en novembre 2020, l'abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 et a confirmé les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi. La concertation a donc repris.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues une nouvelle fois en conseil communautaire le 18 février 2021 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 11 mars 2021 et le 28 avril 2021.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 13 juillet 2021. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 13 octobre 2021. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire. Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune

conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan. Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé. Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un mois minimum prévue pour un démarrage en fin d'année 2021. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,
- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
 - *Un territoire au cœur de la Bretagne Sud*
 - *Une stratégie de croissance choisie*
 - *Un territoire solidaire*
 - *Une ruralité innovante*

- *L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation*
- *La transition énergétique engagée*

Puis, les orientations réglementaires du PLUi se déclinent au travers de plusieurs documents :

- Un règlement comprenant :
 - Des plans de zonage avec les limites des différentes zones
 - Des prescriptions graphiques associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer
 - ↳ des emplacements réservés
 - ↳ des éléments protégés ...
 - Un règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
 - Des plans thématiques (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
 - Des annexes d'inventaires réglementaires
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant :
 - Des OAP sectorielles d'aménagements qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques
 - Des OAP thématiques sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère et de l'intensification urbaine
- Des annexes qui comprennent notamment :
 - Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe un dossier de modification de périmètre des abords sur la commune de Clohars-Carnoët qui concerne la chapelle Saint Maudet. Le dossier comprend également en annexe un dossier de dérogation à la loi Barnier sur la commune de Quimperlé qui concerne le secteur de Kerhor - Trélivalaire aux abords de la RN 165.

Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT, mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,75% par an. Ce scénario, adapté à la tendance qui s'infléchit, mais ambitieux face à l'attractivité de la Bretagne Sud vise l'accueil de 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034).

Cette prévision ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue permettent de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;

- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le PLUi est alors venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, de celle qui pouvait être réalisée en extension de l'urbanisation. Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec le plafond d'enveloppe foncière fixé par le PADD de 184 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du PLUi sont d'environ 142 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme moyen d'environ 11.8 hectares par an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 287 hectares sur la période 2009-2020, soit un rythme moyen d'environ 24 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits (soit 368 logements/an en moyenne sur la période 2007-2017), le PLUi permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de plus de 50%.

D'un point de vue économique, le PLUi décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 22 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment en zone urbaine et à urbaniser. Elle vise à une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016.

En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 novembre 2020, d'abrogation de la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation et de confirmation des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation et des modalités de collaboration ;

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 18 février 2021, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 11 mars 2021 ARZANO
- 2 avril 2021 BANNALEC
- 29 mars 2021 BAYE
- 31 mars 2021 CLOHARS CARNOËT
- 6 avril 2021 GUILLIGOMARC'H
- 12 mars 2021 LE TRÉVOUX
- 22 avril 2021 LOCUNOLÉ
- 7 avril 2021 MELLAC
- 24 mars 2021 MOËLAN SUR MER
- 8 avril 2021 QUERRIEN
- 24 mars 2021 QUIMPERLÉ
- 22 avril 2021 RÉDÉNÉ
- 17 mars 2021 RIEC SUR BÉLON
- 28 avril 2021 SAINT THURIEN
- 17 mars 2021 SCAËR
- 24 mars 2021 TRÉMÉVEN

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 13 juillet 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

VU le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

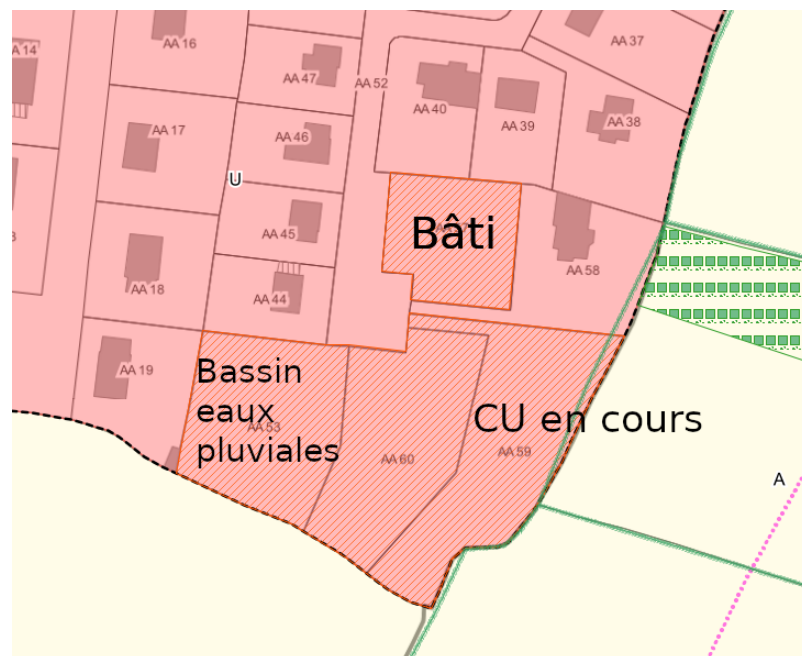
VU l'exposé du projet ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture - Travaux en date du 1er septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

FORMULE l'observation suivante, au sujet de la zone située au sud de la rue des Pommiers (parcelles cadastrées section AA, numéros 53, 57, 59 et 60), concernée par l'OAP thématique « intensification » (zone hachurée en rouge sur le plan ci-joint) : considérant que la parcelle AA 53 est un bassin de rétention d'eaux pluviales, que la parcelle AA 57 a été construite récemment, que la parcelle AA 59 sera prochainement vendue afin d'y édifier une construction et vu la configuration des terrains, il paraît pertinent de retirer cette zone de l'OAP thématique « intensification » ;



PRECISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Vote :

- 18 voix pour
- 1 voix contre (Théodore LE DORZE)
- 0 abstention

b) Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

Madame Muriel LE GUILLOUX explique qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que ce point a fait l'objet d'une réunion publique et explique que les propositions des citoyens ont été suivies pour la définition de ces horaires. Elle précise que le SDEF a été contacté et a confirmé qu'il était possible de définir des horaires différenciés par jour de la semaine, si besoin.

Madame Sandra BLAUHELLIG indique qu'elle trouve que l'horaire proposé d'extinction de l'éclairage public, à 21h, semble trop tôt, notamment pour ceux qui ont des animaux et qui souhaitent les promener en début de soirée. Madame Muriel LE GUILLOUX propose de décaler les horaires proposés d'une demi heure.

Monsieur Bernard LE GOFF demande s'il est prévu d'installer des candélabres à basse tension. Madame Muriel LE GUILLOUX explique qu'il s'agit d'une demande exprimée auprès du SDEF : des études sont en cours à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture - Travaux en date du 1er septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu en cours de nuit sur la commune, de 21h30 à 6h30 en semaine et de 22h30 à 7h30 les nuits du samedi au dimanche ;

DECIDE que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (Ludovic PENSEC)
- Bernard LE GOFF ne prend pas part au vote

9. Règlement intérieur du conseil municipal

(visé par la Préfecture le 13/09/2021 – Affiché en mairie le 12/10/2021)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'afin d'améliorer l'organisation des conseils municipaux, il est proposé d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur du conseil municipal (articles 5 et 24).

Il propose de modifier les articles 5 et 24 afin d'ajouter des délais pour la présentation des questions orales et des amendements, pour permettre de préparer des réponses en vue de la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 2 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

MODIFIE comme suit la rédaction des articles 5 et 24 du règlement intérieur du conseil municipal, qui deviennent dorénavant :

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le texte des questions doit être déposé au moins 24h avant une séance du conseil, en mairie, afin qu'il soit possible de préparer une réponse pour la séance.

Les questions déposées après l'expiration de ce délai seront traitées lors de la prochaine séance du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Article 24 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire **au moins 24h avant la séance du conseil.**

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Vote :

- 15 voix pour
- 4 voix contre (Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Lénaïc ROBIN, Christine SIMON)
- 0 abstention

10. Questions diverses

a) Ecole

Madame le Maire revient sur la rentrée scolaire, qui a cette année été un peu particulière, du fait d'une décision subite de l'Inspection d'Académie de suppression d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire de la commune.

Monsieur Dominique DERRIEN rappelle que la rentrée s'est déroulée le jeudi 2 septembre, normalement, et qu'il a été prévenu le vendredi 3 septembre du projet de suppression d'un poste d'enseignant. L'information a été transmise aux parents d'élèves et il a pu avoir l'Inspection d'Académie au téléphone le jour même.

Suite à cela, les parents d'élève ont rédigé un courrier à l'attention de l'Inspection d'Académie, mis en place une pétition et organisé un rassemblement le samedi 4 septembre. La municipalité a également rédigé un courrier, qui a été remis en mains propres le lundi 6 septembre à l'Inspection d'Académie.

Malheureusement et malgré les contacts avec l'Inspection d'Académie, la décision définitive de suppression d'un poste a été connue le lundi 6 septembre dans la soirée. Monsieur Dominique DERRIEN précise également que l'Inspecteur d'Académie a été reçu en mairie ce matin même, en présence de Madame le Maire, pour échanger sur le sujet et qu'il a été convenu de garder le contact avec le rectorat afin de pouvoir, le cas échéant, faire évoluer la situation.

Monsieur Dominique DERRIEN précise que cette suppression de poste à l'école a été déclenchée car le ratio d'élèves par professeurs, dans les classes élémentaires monolingues, était légèrement inférieur à 20. Les projections effectuées par la directrice de l'école en juin 2021 donnaient un effectif de 120 élèves pour 6 professeurs mais lors de la rentrée, les effectifs réels étaient de 117 élèves pour 6 professeurs.

b) Biens immobiliers à Kermec – Legs DANIEL

Monsieur Bernard LE GOFF demande où en est la procédure concernant les biens de Kermec. Madame le Maire répond que ce point sera abordé lors d'une prochaine Commission d'Appels d'Offres et qu'il est prévu de délibérer à ce sujet lors du prochain conseil municipal.

9. Quart d'heure citoyen

Madame le Maire propose aux citoyens présents dans la salle d'intervenir ou de poser des questions.

Monsieur Dominique GROGNET demande si les futures zones AU du PLUi de Quimperlé Communauté sont actuellement des zones agricoles. Monsieur Thomas LASBLEIS indique que ces futures zones AU sont déjà inscrites, au PLU actuel de la commune, comme telles.

Monsieur Dominique GROGNET signale un problème de vitesse au niveau du croisement entre la rue des Mimosas et la rue de Kerguestenen. Madame Muriel LE GUILLOUX indique que le projet présenté lors du dernier conseil municipal, concernant l'aménagement d'un chaucidou sur cet axe, comprend également un aménagement de la chaussée à ce carrefour afin de diminuer la vitesse.

Monsieur Dominique GROGNET évoque le projet d'installation d'une chaudière biomasse sur le site des Papèteries de Mauduit et s'interroge sur les risques d'une telle installation vis-à-vis des riverains ainsi que sur l'opportunité pour le conseil municipal de la commune de se saisir de ce dossier pour émettre un avis. Madame le Maire répond que ce projet est porté par l'industriel et que celui-ci organisera des réunions publiques pour en donner les détails.

Monsieur Dominique GROGNET explique qu'il est prévu de réduire les jours d'ouverture des déchetteries sur le territoire et regrette cette décision : cela augmente en effet le risque de dépôts sauvages de déchets.

Le conseil est clos à 20h20.

Emargement des conseillers

CAUDAN Monique	
QUENTEL Jean-Claude	
LE BERRE Florence	
DERRIEN Dominique	
LE GUILLOUX Muriel	
LE TUTOUR Joël	
LE DORZE Théodore	
HELOU Roland	
AUFFRET Annie	
BLAUHELLIG Sandra	
FOUCHER Aurélie	
DAVID Anthony	
PRAT Cathy	
PENSEC Ludovic	
LE GOFF Bernard	
SIMON Christine	
LOUVEL Christel	
ROBIN Lénaïc	
VALEGANT Jérôme	